

TOUT SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE



ASSURANCE AUTOMOBILE → PARCOUREZ IBC.CA



IBC  BAC

TABLE DES MATIÈRES

AI-JE VRAIMENT BESOIN D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE? 3

SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE 4

Qui est assuré?.....	4
Si vous empruntez une voiture	4
Si vous prêtez une voiture.....	4
Qui peut vous vendre une police d'assurance?	5
Êtes-vous admissible à des rabais?	5

GARANTIES 6

Assurance obligatoire.....	6
La protection minimale obligatoire suffit-elle?.....	7
Avenants (assurance facultative)	8
Biens non couverts	9
Système CLEAR (Tarification automobile selon la sinistralité canadienne)	9
Modalités et conditions relatives aux règlements.....	10

VOTRE PRIME 11

Qu'est-ce qu'une franchise?	12
Moyens pour réduire votre prime	13

RENOUVELLEMENT DE VOTRE CONTRAT 14

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION 14



AI-JE VRAIMENT BESOIN D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE?

En un mot, oui!

Peu importe où vous vivez au Canada, l'assurance automobile est obligatoire en vertu de la loi. Il **est interdit** de conduire sans être assuré.

La conduite sans assurance est une infraction très grave passible de sévères pénalités, y compris de fortes amendes ou la suspension du permis de conduire, ou les deux. Dans certaines provinces, on doit présenter une preuve d'assurance pour immatriculer un véhicule.

SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE

Chaque fois que vous prenez le volant, vous risquez d'endommager les biens d'autrui, de vous blesser ou de vous tuer, ou de blesser ou de tuer un autre conducteur, des passagers ou des piétons. Conduire sans assurance n'est pas seulement une infraction, vous risquez de perdre vos économies, votre maison et d'autres actifs.

Qui est assuré?

L'assurance automobile couvre les conducteurs, les passagers et, dans bien des cas, les piétons impliqués dans une collision avec le véhicule. Le principal utilisateur du véhicule est appelé **conducteur principal** et tous les autres conducteurs inscrits sont appelés **conducteurs occasionnels ou supplémentaires**. Une assurance peut également être offerte pour les dommages causés au véhicule.

Si vous empruntez une voiture

- La personne de qui vous empruntez la voiture doit vous autoriser à l'utiliser.
- L'utilisation de la voiture ne doit pas servir à faire des déplacements de routine, comme par exemple aller tous les jours à l'école. Si vous empruntez régulièrement un même véhicule pour faire des déplacements de routine, vous devez être inscrit comme conducteur supplémentaire dans le contrat d'assurance du propriétaire du véhicule.

Si vous prêtez une voiture

- Vous devez autoriser l'autre conducteur à utiliser votre véhicule.
- La personne qui emprunte votre voiture ne doit pas l'utiliser pour effectuer des déplacements de routine. Si tel est le cas, vous devez inscrire la personne comme conducteur occasionnel dans votre contrat d'assurance.
- L'emprunteur doit détenir un permis de conduire.

N'oubliez pas ceci : Si la personne qui emprunte votre voiture a un accident au volant de votre voiture, cette collision sera inscrite à votre dossier d'assurance. Lorsque vous prêtez votre voiture, vous prêtez également votre dossier de conduite.

Qui peut vous vendre une police d'assurance?

- Les **courtiers d'assurance** traitent avec un certain nombre de sociétés et essaient de vous trouver la protection qui vous convient le mieux.
- Les **agents d'assurance** sont habituellement au service d'une seule compagnie.

Êtes-vous admissible à des rabais?

Avant de décider de traiter avec un assureur, magasinez et comparez les prix, les options d'assurance et la qualité du service. Certaines compagnies d'assurance peuvent offrir des rabais dans les cas suivants :

- Automobile dotée d'un dispositif de prévention des sinistres, par exemple un système d'immobilisation de la voiture
- Conducteur qui a suivi avec succès un cours de conduite automobile approuvé
- Ménage qui assure deux voitures de tourisme ou plus auprès de la même compagnie d'assurance
- Protection combinée pour les clients déjà assurés (*par exemple, lorsque vous assurez votre voiture et votre habitation auprès du même assureur*)
- Conducteur qui n'a jamais présenté une réclamation d'assurance
- Conducteur âgé de plus de 55 ans
- Voiture non utilisée en hiver
- Rabais de « fidélité » au renouvellement du contrat par le client, sous réserve des critères de l'assureur

Si vous avez des questions,
n'hésitez pas à communiquer avec
l'un des Centres d'information
aux consommateurs du Bureau
d'assurance du Canada (BAC).

GARANTIES

Assurance obligatoire

L'assurance automobile de base varie d'une province à l'autre, mais elle comprend deux types de protection obligatoire :

→ **INDEMNITÉS D'ACCIDENT**

→ **RESPONSABILITÉ CIVILE**

La garantie **Indemnités d'accident** couvre les frais de soins médicaux, la perte de revenus ainsi que d'autres frais pour vous aider à vous rétablir si vous êtes blessé dans une collision. Cette garantie prévoit également le paiement des frais funéraires et le versement d'indemnités à vos survivants si vous décédez dans un accident. Ces prestations sont parfois également désignées par le terme « indemnités sans égard à la responsabilité », c'est-à-dire qu'elles sont versées indépendamment du responsable de l'accident. La garantie Indemnités d'accidents est obligatoire dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans certaines régions du pays, cette garantie est appelée garantie du « Chapitre B ».



Comme la plupart des gens n'ont pas les moyens de payer pour les sinistres qu'ils peuvent occasionner au volant d'un véhicule, les gouvernements provinciaux obligent les conducteurs à souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant les pertes qu'ils pourraient infliger à autrui. Dans la plupart des provinces, la personne qui n'est pas responsable de l'accident a le droit de poursuivre le conducteur fautif dans certaines circonstances afin de recouvrer des frais et dommages-intérêts qui ne sont pas couverts par la garantie Indemnités d'accident.

Si vous faites l'objet d'une poursuite d'un montant supérieur à la limite d'assurance responsabilité civile de votre contrat d'assurance automobile, vous devrez prendre à votre charge le solde du règlement. Les exigences relatives à la protection minimale varient d'une province à l'autre. Veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance pour obtenir des renseignements détaillés sur la protection minimale exigée dans votre province.

La protection minimale obligatoire suffit-elle?

Le montant minimum d'assurance responsabilité civile qu'il faut de souscrire dans la plupart des provinces pour conduire un véhicule est de 200 000 \$. Si vous êtes déclaré responsable d'une collision ayant causé des dommages corporels à autrui, le montant minimum d'assurance responsabilité civile pourra se révéler inadéquat. Il vous faudra alors assumer personnellement les dommages-intérêts consentis au-dessus de ce montant. Comparez les taux et déterminez la protection qui est la plus avantageuse et la plus économique pour vous avec l'aide de votre représentant d'assurance.

Selon la protection que vous choisirez, votre contrat d'assurance pourra comporter les garanties suivantes :

La garantie **COLLISION OU VERSEMENT** couvre le coût de réparation de votre voiture à la suite d'une collision avec une autre voiture ou un objet tel qu'un arbre, un animal, une glissière de sécurité ou un nid de poule. Dans certaines régions du pays, cette garantie est appelée garantie du « Chapitre C ».

La garantie **ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT** vous assure contre les pertes ou dommages à votre voiture attribuables à des causes diverses, notamment un incendie, un vol, une tempête de vent, la grêle, la crue des eaux, un acte malveillant, une émeute ou des mouvements populaires, une explosion, un tremblement de terre, la chute ou la projection d'objets, un acte de vandalisme, des missiles, etc. mais excluant généralement les pertes attribuables à une collision ou un versement.

Avenants (assurance facultative)

Vous pouvez souscrire une assurance facultative, appelée « avenant » pour les types suivants de garantie :

La garantie **PERTE DE JOUISSANCE** couvre les frais de location d'une voiture ou d'utilisation d'un autre moyen de transport (p. ex., taxi ou train) pendant que votre voiture est en réparation.

DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS À UNE VOITURE DE LOCATION comporte une assurance collision et une assurance accident sans collision ni versement qui se révèle particulièrement utile aux conducteurs qui louent fréquemment des voitures au Canada et aux États-Unis.

La garantie **INDEMNISATION SANS DÉPRÉCIATION** vous permet de toucher le montant intégral que vous avez payé pour votre voiture, sans dépréciation. Elle est expressément conçue pour les propriétaires d'une voiture neuve.

La garantie **SERVICE ROUTIER D'URGENCE** couvre les frais de remorquage (vérifiez si vous détenez déjà cette garantie auprès d'un fournisseur indépendant par l'entremise de votre carte de crédit ou de votre association d'automobilistes).

La garantie **PROTECTION FAMILIALE** couvre les blessures subies par vous et les membres de votre famille par suite des actions d'un conducteur sous-assuré responsable (si vous voyagez dans une province où le montant d'assurance responsabilité civile obligatoire est faible, cette garantie vous procure, à vous et aux membres de votre famille, une protection correspondant aux limites de votre propre contrat d'assurance, sans égard aux niveaux de protection du conducteur responsable de l'accident).

La garantie **AMNISTIE EN CAS D'ACCIDENT** permet d'éviter que votre prime n'augmente si vous êtes déclaré responsable d'un accident pour la première fois.





Biens non couverts

Votre assurance automobile couvre le conducteur, les passagers et toute autre personne impliquée dans une collision avec votre voiture et, selon votre contrat, la voiture elle-même. Généralement, les mallettes, les sacs-à-main, le matériel de sport (p. ex., bâtons de golf), les téléphones intelligents et d'autres articles pouvant être volés dans votre voiture ou endommagés dans un accident sont couverts par votre assurance habitation des propriétaires occupants, des copropriétaires ou des locataires.

Votre assurance habitation des propriétaires occupants, des copropriétaires ou des locataires de base peut couvrir ou non les articles liés à votre entreprise à domicile (p. ex., produits ou pièces d'équipement) s'ils sont volés dans votre voiture ou endommagés dans un accident. Vérifiez auprès de votre représentant d'assurance quelles sont les garanties particulières applicables aux biens qui se trouvent dans votre voiture.

Système CLEAR (Tarification automobile selon la sinistralité canadienne)

Le système CLEAR (Tarification automobile selon la sinistralité canadienne) permet de déterminer le montant et la fréquence moyens des réclamations d'assurance liées à la plupart des marques et des modèles de voitures. La majorité des compagnies d'assurance utilisent le système CLEAR pour classer les véhicules en fonction de leur bilan au chapitre de la sécurité et de leur coût de réparation ou de remplacement, puis elles offrent des réductions de prime aux conducteurs qui achètent les voitures bénéficiant des meilleures cotes à ces chapitres. Par exemple, certains véhicules sont davantage convoités par les voleurs; certains sont mieux conçus et moins susceptibles de subir des dommages graves; d'autres coûtent moins cher à réparer et certains protègent mieux leurs occupants dans les collisions.

Avant d'acheter, vérifiez la cote des différents types de voiture. Vous pourriez économiser sur votre prime d'assurance. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la cote des voitures, veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance. Ne manquez pas de consulter le feuillet d'information « *Comprendre les différences entre les voitures* » à l'adresse www.ibr.ca.

Modalités et conditions relatives aux règlements

RÉPARER OU REMPLACER

Si vous avez souscrit la garantie Collision, votre assureur paiera les frais de réparation de votre voiture ou vous versera sa valeur au jour du sinistre (y compris l'équipement initial, mais pas son contenu) ou sa valeur avant les dommages. Vous devez payer la franchise. Si votre voiture est réparée, elle devra être dans le même état qu'elle était avant d'être endommagée. Si votre voiture est déclarée perte totale, votre représentant d'assurance vous offrira un règlement en espèces fondé sur la valeur marchande de votre voiture avant d'être endommagée.

BONIFICATION

La responsabilité de votre assureur se limite à remettre votre voiture dans l'état qu'elle se trouvait avant de subir les dommages. Par exemple, si un panneau de porte rouillé a été bosselé dans une collision et que celui-ci est remplacé par un panneau qui n'est pas rouillé, vous devrez vous attendre à devoir participer financièrement à la « bonification » de votre voiture.

PERTE TOTALE

Si les coûts de réparation de votre voiture sont estimés supérieurs à la valeur marchande de la voiture avant les dommages, votre assureur peut déclarer la voiture perte totale plutôt que de la faire réparer. Vous obtiendriez alors la valeur de votre voiture au jour du sinistre, moins la franchise, et votre assureur conserverait la récupération (véhicule endommagé ou pièces).

PIÈCES USAGÉES OU REMISES À NEUF

Des pièces usagées ou remises à neuf peuvent être utilisées pour réparer votre voiture, du moment qu'elles sont de nature et de qualité identiques aux pièces d'origine et qu'elles ne nuisent pas au fonctionnement de votre voiture.

PIÈCES DE RECHANGE APRÈS FABRICATION

Si votre véhicule en est à sa première année de production, les pièces de fabricant d'équipement d'origine seront probablement offertes sur le marché des pièces de rechange. Il s'agit de pièces neuves. Les pièces neuves peuvent également inclure des pièces de rechange « après fabrication », qui proviennent d'une surproduction d'une usine de fabrication de pièces d'origine ou qui ont été fabriqués par des fabricants spécialisés dans les pièces de rechange d'automobiles. Les pièces de rechange après fabrication approuvées par la Certified Automotive Parts Association respectent ou excèdent les normes des fabricants d'équipement d'origine et constituent d'excellentes pièces de rechange. Les pièces de rechange liées à la sécurité sont habituellement neuves.

VOTRE PRIME

Un certain nombre de facteurs interviennent dans le calcul de la prime d'assurance automobile :

L'ENDROIT OÙ VOUS HABITEZ :

Dans les grandes villes, les collisions et les vols de voitures sont plus fréquents, les primes sont donc plus élevées.

LA VOITURE QUE VOUS CONDUISEZ :

La marque, le modèle, l'année, la valeur et les coûts de réparation éventuels de votre voiture sont associés à des facteurs de risque. Par exemple, certaines automobiles sont plus résistantes aux collisions, les passagers sont donc moins gravement blessés et la voiture est moins endommagée. Pour déterminer le risque que représente votre voiture et l'importance des réclamations potentielles, votre assureur peut consulter le système de classement des véhicules CLEAR (voir page 8).

L'UTILISATION QUE VOUS FAITES DE VOTRE VOITURE :

Plus vous conduisez, plus vous risquez de faire une collision. Si vous utilisez souvent votre voiture ou parcourez de longues distances, vos primes seront plus élevées. Vous devez tenir compte de l'utilisation de votre voiture afin de choisir les garanties d'assurance qui vous conviennent le mieux. Par exemple, si vous prenez votre voiture pour vous rendre au travail, faites du covoiturage, allez souvent aux États-Unis en voiture ou si vous êtes le conducteur désigné pour amener les enfants à une pratique d'équipe, vous devez le déclarer à votre représentant d'assurance.

VOTRE DOSSIER DE CONDUITE :

Un dossier de conduite de plusieurs années sans collision peut faire baisser vos primes, par contre les collisions avec responsabilité les feront augmenter. Les contraventions pour excès de vitesse et d'autres infractions au code de la route peuvent également entraîner une hausse des primes. Les contraventions pour stationnement n'ont aucune incidence sur les primes.

VOTRE PROFIL DE CONDUCTEUR :

Selon la province où vous habitez, votre assureur pourra tenir compte de l'historique de réclamation de votre groupe de conducteurs; c'est-à-dire les conducteurs ayant le même âge et la même expérience de conduite. Si vous appartenez à un groupe davantage susceptible de présenter des réclamations, vos primes seront plus élevées.

VOTRE PROTECTION (Y COMPRIS LES AVENANTS) :

Plus votre protection sera étendue, plus votre prime sera élevée.

AUTRES FACTEURS :

Dans le secteur fort concurrentiel de l'assurance, les taux sont également dictés par la loi de l'offre et de la demande, les règlements gouvernementaux, les impôts à tous les paliers, les rabais et les événements catastrophiques imprévisibles.

Il est important de souligner qu'il n'existe aucune méthode « unique et polyvalente » pour établir le montant des primes : les personnes de 30 ans qui vivent en milieu urbain et conduisent une voiture Ford ne paient pas toutes la même prime.

Les facteurs qui suivent n'ont **aucune** incidence sur les primes d'assurance automobile :

LA COULEUR DE VOTRE VOITURE :

Contrairement à la croyance populaire, la couleur d'une voiture n'a aucune incidence sur le montant de la prime d'assurance. On ne vous demandera pas la couleur de votre voiture au moment de remplir votre proposition d'assurance.

LE LIEU DE FABRICATION DE VOTRE VOITURE :

Les primes ne sont pas nécessairement plus élevées si la voiture a été fabriquée à l'étranger plutôt qu'au pays.

Qu'est-ce qu'une franchise?

La franchise est le montant que vous devrez prendre à votre charge en cas de réclamation. La plupart des réclamations d'assurance sont assujetties à une franchise. Une franchise plus élevée fera diminuer votre prime, mais elle fera également augmenter votre risque financier. Choisissez votre franchise en fonction de votre capacité financière à assumer ce montant en cas de réclamation. Demandez à votre représentant d'assurance de vous expliquer la façon dont s'applique la franchise de votre contrat.

Moyens pour réduire votre prime

- Selon la province où vous habitez (certaines provinces ont un régime public d'assurance), commencez par obtenir un devis de la compagnie qui assure votre habitation. Souvent, les compagnies d'assurance offrent des rabais aux clients qui assurent leur habitation et leur automobile auprès d'elles.
- Si vous habitez dans une province qui n'a pas de régime public d'assurance, n'hésitez pas à magasiner et à obtenir un devis de plusieurs agents ou courtiers d'assurance. Renseignez-vous sur les rabais ou les promotions. Lorsque vous comparez les devis et les garanties offertes, n'oubliez pas de tenir compte du service! Vous devrez peut-être payer un peu plus cher pour obtenir un bon service, mais cela en vaut le coup.
- Optez pour une franchise plus élevée pour les réclamations se rapportant à votre voiture. Plus la franchise (ou plus vous payez en cas de réclamation), moins la prime est élevée.
- Réduisez votre kilométrage annuel et, si possible, utilisez le transport en commun pour aller travailler.
- Excluez les conducteurs à haut risque de votre contrat pour éviter de devoir payer une prime plus élevée.
- Assurez-vous que le numéro d'identification du véhicule (NIV) fourni à votre représentant d'assurance est exact. Le NIV est l'identité de votre voiture; il permet de vérifier le type de voiture que vous conduisez.
- Installez un dispositif de dissuasion du vol approuvé dans votre véhicule.
- Laissez tomber la garantie Collision dans le cas d'une voiture âgée si des dommages, même légers, risquent d'entraîner des coûts de réparation plus élevés que la valeur de la voiture.
- Achetez une voiture dont le coût d'assurance est peu élevé. Certains modèles, notamment les berlines quatre portes, sont moins prisés des voleurs.
- Conduisez prudemment et bénéficiez d'un dossier de conduite sans collision ni infraction.

RENOUVELLEMENT DE VOTRE CONTRAT

Votre représentant d'assurance vous enverra un avis de renouvellement avant la date d'expiration de votre contrat d'assurance. Selon la province où vous habitez, le renouvellement se fera d'office ou non, à moins que vous ou votre représentant d'assurance ne signifiez le contraire. Un contrat d'assurance est un document juridique. Vous devez donc savoir ce que vous signez. Veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance pour connaître les caractéristiques exactes de votre contrat.

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION

Nous ne souhaitons de collision à personne, mais quand cela arrive, il faut prendre quelques mesures :

- Selon la nature de la collision ou la gravité des blessures, **communiquez avec les autorités pertinentes**. Si votre voiture a été volée ou endommagée lors d'un délit de fuite, présentez un rapport au poste de police le plus près.
- **Au besoin, remplissez un constat amiable en cas de collision sans blessure**. Ce constat permettra aux conducteurs de s'identifier et de déclarer rapidement l'accident à leur assureur respectif. Prenez soin d'obtenir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro du permis de conduire et le certificat d'immatriculation de l'autre conducteur, de même que les renseignements pertinents sur son assurance. Consignez les détails de l'accident; comment, quand et où s'est produit l'accident, l'heure, la date, l'endroit, la vitesse, la météo et l'état des routes. Prenez des photos si vous le pouvez.
- **Appelez votre représentant d'assurance dans les plus brefs délais**. Décrivez les circonstances de l'accident du mieux que vous le pouvez. Conservez les documents justificatifs – constat à l'amiable, photos, numéro de rapport de police, facture de remorquage, etc. Votre assureur pourra vous demander de remplir une déclaration écrite (« preuve de sinistre ») dans les 90 jours suivant l'accident. Si vous ne présentez pas votre réclamation dans ce délai, votre assureur pourrait ne pas être légalement tenu d'honorer votre réclamation. Cependant, la plupart des compagnies d'assurance honoreront les réclamations présentées au cours des douze mois suivant l'accident si ce retard est raisonnablement justifié. Si vous subissez des blessures dont la responsabilité incombe à d'autres conducteurs, différents délais s'appliqueront.



- **L'évaluation de votre responsabilité en cas d'accident** incombera à votre représentant d'assurance qui vous informera des mesures que vous devrez ensuite prendre pour faire évaluer les dommages causés à votre voiture et la faire réparer ou déclarer perte totale.
- **Si votre voiture est volée**, vous serez indemnisé uniquement si vous avez souscrit la garantie Risques désignés, Accident sans collision ni versement ou Tous risques.
- **Un spécialiste des réclamations ou un expert en sinistres communiquera avec vous** pour examiner les dommages causés à votre voiture. Vous devez vous entendre sur le montant du règlement. Votre assureur déterminera également les conditions relatives à la réparation ou au remplacement de votre voiture, en fonction des garanties offertes dans votre contrat d'assurance.
- Discutez avec votre assureur de la possibilité de faire affaire avec le **garage de votre choix pour faire réparer votre voiture**. Veillez à ce que le garage qui répare votre voiture respecte le prix et le devis convenus avec votre assureur.

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Le Bureau d'assurance du Canada

Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca



@InsuranceBureau



facebook.com/insurancebureau



youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2017 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.